

Cahier de doléances des maîtres-perruquiers de Troyes (Aube)

Demandes et doléances du corps de la communauté des maîtres-perruquiers de la ville, faubourgs et banlieue de Troyes.

Notre communauté, en remerciant le Roi et son Conseil de nous avoir admis à ses États généraux, les prie d'insérer dans le cahier général de demandes et doléances les articles suivants, savoir :

Pour l'intérêt de l'Etat et du gouvernement, que le Clergé et la Noblesse soient tributaires, comme le Tiers état, à proportion de leur fortune ;

La suppression des aides et gabelles et, pour remplacement d'iceux, un impôt territorial ;

Que le sel et le tabac soient marchands et commerçables ;

La suppression des dîmes, censives et tous autres droits seigneuriaux, moyennant le remboursement du capital desdits droits ;

La diminution des frais de procédure ;

Une réforme dans les codes civil et criminel : dans le civil, qu'il y ait un moyen plus court et plus prompt pour parvenir aux jugements ; dans le criminel, que l'accusé puisse citer un avocat ou procureur pour défendre sa cause, moyen qui peut-être servira à démêler le vice d'avec la vertu ;

Qu'il ne soit jamais fait de traité de commerce ou autre sans le consentement de la Nation ;

Que l'exportation des grains ne soit jamais permise que dans l'intérieur du royaume.

Messieurs, notre communauté s'en rapporte au zèle inviolable que vous aurez dans l'affaire importante de notre bonheur ; et, pénétrée de cette persuasion, s'abandonne à votre amour patriotique.

Arrêté les demandes et doléances en notre bureau le 10 mars 1789. Et avons signé.